

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 11 mars 1927.*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
La Charmée en date du 15 Août 1927*

Arrête :

Article premier.

*La borne armoriée sise dans le bois communal de
La Charmée (Saône-et-Loire) sur la route de Battrey*

est classée parmi les monuments historiques

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

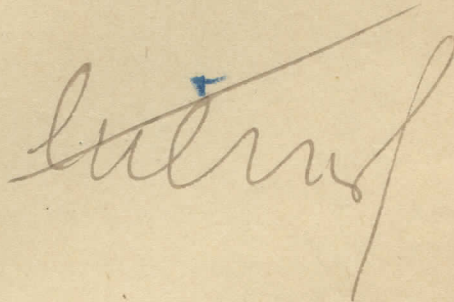
Il sera notifié au Préfet du département
de SAONE-et-LOIRE

et au Maire de la commune de La Charmée
propriétaire

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 Septembre 1927



Signé: Edouard HERRIOT